

## **COMITE D'INTERET LOCAL DE VALBERTRAND**

Siège Social : 388, chemin de MONEIRET, 83200 TOULON

### **32 - S T A T U T S**

(à jour de leur corrections à la date du 1<sup>er</sup> avril 2010)

---

#### **Art. 1<sup>er</sup> :**

Le CIL du quartier de VALBERTRAND étendu aux secteurs de MONTSERRAT, MON PARADIS est régi par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901.

Le CIL du quartier de VALBERTRAND exerce les activités définies à l'article 3 suivant, dans les limites géographiques précisées ci-après :

Au NORD : ligne joignant l'entrée du chemin de MONEIRET à l'extrémité du chemin des BONNES HERBES, puis ligne joignant l'extrémité du chemin des BONNES HERBES à l'extrémité de la rue André FILIPPI, puis de l'extrémité de la rue André FILIPPI à la rue DAVID (N° 770).

A l'EST : ligne joignant l'entrée du chemin de MONEIRET à l'entrée du chemin de LA BEUCAIRE, puis ligne joignant l'entrée du chemin de LA BEUCAIRE à l'avenue André LE CHATELIER (N° 450), puis la traverse RICHARD jusqu'au chemin de FORGENTIER (N° 740), puis de ce point à l'extrémité de la voie de desserte des JARDINS D'ANTOINE, puis la voie de desserte des JARDINS D'ANTOINE, jusqu'à sa jonction avec le chemin MON PARADIS .

Au SUD : de la jonction Les Jardins d'ANTOINE - chemin MON PARADIS à la rue Aspirant ERBETTI, puis la rue Aspirant Roger ERBETTI jusqu'à la rue Mademoiselle STRASSEL (N°60), puis de ce point au sommet de l'avenue de la Montagne SAINTE VICTOIRE.

A l'OUEST : l'avenue de la Montagne SAINTE VICTOIRE jusqu'à l'avenue de la GAIE VALLEE, puis la ligne joignant l'avenue de la GAIE VALLEE à la rue DAVID (N° 770).

Le siège du CIL de VALBERTRAND est situé au :

- 388, chemin de MONEIRET, 83200 TOULON
- Téléphone : **04.94.91.40.98.**
- courriel : [cil.valbertrand@yahoo.fr](mailto:cil.valbertrand@yahoo.fr)

#### **Art. 2 : CONDITIONS D'ADMISSION :**

Les conditions d'admission sont :

- 1 : Être majeur,
- 2: habiter le quartier ou l'un de ses secteurs ou y avoir des intérêts ou sa résidence secondaire.

#### **Art. 3 : BUT DU COMITE :**

Le but du CIL, hors de toute influence politique ou confessionnelle, est de défendre la qualité de la vie et les intérêts des habitants du quartier en particulier dans les domaines :

- de la SECURITE des personnes et des biens,
- de la PROPRETE, de l'HYGIENE, de l'ECOULEMENT DES EAUX,

- de la VOIRIE, de la CIRCULATION, des PARKINGS,
- des INFRASTRUCTURES, ESPACES VERTS et COMMUNITES DIVERSES,
- de l'URBANISME.

Dans cette optique, son rôle est :

- d'examiner avec attention toutes les suggestions et réclamations des adhérents,
- de préparer, établir, faire approuver le Cahier des Propositions et le présenter, chaque année, aux autorités locales.

Le CIL devant rester hors de toute influence politique ou confessionnelle, les fonctions d'Administrateur sont incompatibles avec un mandat d'ordre politique ou avec une candidature à un tel poste.

En conséquence, tout membre du Conseil d'Administration (CA) se trouvant dans une telle situation devra donner sa démission du Conseil d'Administration. En l'absence de démission il sera considéré comme démissionnaire d'office.

#### **Art. 4 : COTISATION :**

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale chaque année. Ces cotisations sont payables au début de chaque année calendaire par les adhérents.

#### **Art. 5 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :**

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE des membres du CIL est réunie obligatoirement au moins une fois l'an, dans le courant du premier trimestre, sauf empêchement majeur,

Lorsque l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE n'a pu se réunir au cours du premier trimestre, elle doit l'être dans les meilleurs délais,

Pour pouvoir valablement délibérer et prendre des décisions, elle doit réunir au moins 20 % des membres inscrits et à jour de la cotisation de l'exercice écoulé,

Les décisions de l'ASSEMBLEE GENERALE sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas comptés.

Un membre du Conseil d'Administration assure la présidence de l'ASSEMBLEE GENERALE. Sauf autre décision, c'est le Président en exercice qui dirige l'ASSEMBLEE GENERALE.

Les votes se font, soit à bulletin secret, soit à main levée, à la demande du Président de séance.

Le vote concernant l'élection des membres du Conseil d'Administration se fait obligatoirement à bulletin secret

Pour avoir le droit de participer au vote, les membres du CIL devront être adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours. Chacun des membres d'une même famille peut voter sous réserve d'avoir sa propre carte d'adhérent.

Le vote par procuration est admis dans la limite de DEUX pouvoirs par adhérent.

Il est établi un Procès Verbal de chaque Assemblée Générale. Il fait l'objet d'une inscription au Registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Les modifications apportées à la composition du Conseil d'Administration et aux STATUTS sont inscrites sur le Registre Spécial et transmises en deux exemplaires à la PREFECTURE du VAR.

Il est tenu une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE dans les cas suivants :

- 1 : si le quorum fixé pour la tenue de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE n'est pas atteint, après accord des membres présents, l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE est transformée en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

- 2 : sur demande ECRITE, à toute époque, de plus de 50 % des membres du Comité d'Intérêt Local à jour des cotisations.

- 3 : sur décision du Conseil d'Administration.

Les décisions y sont prises suivant les mêmes règles que celles concernant l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. Toutefois elles sont acquises à la majorité relative des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas comptés.

#### **Art. 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil d'Administration est composé de DOUZE (12) membres. Les candidats au Conseil d'Administration doivent justifier d'une adhésion au CIL et leur candidature doit parvenir au Président HUIT (8) jours avant l'ASSEMBLEE GENERALE.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour TROIS (3) ans par l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Ils sont renouvelables par TIERS (1/3) chaque année.

Pour être élu membre du Conseil d'administration, tout candidat devra obtenir au moins la majorité relative : nombre de voix égal à 50% plus UNE des suffrages exprimés.

En cas de défaillance d'un membre du Conseil d'Administration en cours de mandat, pour exclusion, décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à son remplacement par cooptation, et une élection attribuera le poste vacant lors de l'ASSEMBLÉE GENERALE qui suivra.

L'attribution du ou des postes vacants sera faite conformément aux résultats du scrutin.

Le Conseil d'Administration comprend :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier Général,
- un Trésorier Adjoint,
- un Conseiller Technique,
- un Conseiller Technique Adjoint
- quatre (4) Assesseurs.

Après chaque élection modifiant la composition du Conseil d'Administration, les membres en fonction se réunissent, avec pour seule question à l'ordre du jour, l'élection du BUREAU du CIL et ce par vote à bulletins secrets.

Outre la réunion de constitution du BUREAU, le Conseil d'Administration se réunit obligatoirement trois fois entre deux ASSEMBLEES GENERALES sur convocation du PRÉSIDENT.

Ces réunions sont normalement ouvertes au public

Le Président peut, en outre, réunir le Conseil d'Administration quand il le juge nécessaire; ces réunions supplémentaires sont en principe ouvertes aux seuls membres du Conseil d'Administration à moins que le Président ne les rende publiques.

Les membres du Conseil d'Administration doivent faire acte de présence aux réunions auxquelles ils sont convoqués. Tout membre est considéré comme démissionnaire lorsque, sans motif, il ne participe pas à

TROIS (3) réunions successives du Conseil d'Administration.

Les votes du Conseil d'Administration se font :

- soit à BULLETIN SECRET,
- soit à MAIN LEVÉE.

à la MAJORITE des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas comptés.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration empêchés de prendre part au vote peuvent donner leur pouvoir de représentation et de vote à un membre participant au Conseil d'Administration.

Les délibérations font l'objet d'un PROCES-VERBAL dont l'approbation est faite au Conseil d'Administration suivant. Ce PROCES-VERBAL est inscrit sur le REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil d'Administration.

#### **Art. 7 : BUREAU Du COMITE D'INTERET LOCAL :**

Le BUREAU est composé de HUIT (5) membres :

- le Président,
- le Vice président,
- le Secrétaire Général ou Secrétaire Général Adjoint,
- le Trésorier Général ou le Trésorier Adjoint,
- le Conseiller Technique ou le Conseiller Technique Adjoint.

Le BUREAU se réunit sur l'initiative du PRÉSIDENT.

Le BUREAU est l'organe d'ÉTUDE, d'ORGANISATION et de REALISATION des décisions de l'ASSEMBLÉE GENERALE et du Conseil d'Administration.

Il prépare, en outre, les INFORMATIONS concernant les questions à soumettre à l'ASSEMBLÉE GENERALE ou au Conseil d'Administration.

Les autres membres du Conseil d'Administration ne faisant pas partie du BUREAU peuvent être invités à ses délibérations. Lorsque la totalité des membres du BUREAU et les QUATRE (4) assesseurs sont présents, le Président peut, avec l'accord des autres membres transformer la réunion du BUREAU en Conseil d'Administration.

Les délibérations du BUREAU ne font pas l'objet de procès-verbal.

#### **Art. 8 : DISCIPLINE :**

Les discussions sur des sujets personnels, politiques ou religieux sont formellement interdites, tant dans les ASSEMBLEES qu'au Conseil d'Administration ou au BUREAU.

Les décisions prises à la majorité des membres, soit en ASSEMBLEES, soit au Conseil d'Administration, soit au BUREAU, sont exécutoires pour tous au niveau de l'instance à laquelle chacun participe.

L'exclusion d'un membre du COMITE D'INTERET LOCAL peut être prononcée :

- 1 : pour actes contraires à l'HONNEUR,
- 2 : pour préjudice causé volontairement au COMITE D'INTERET LOCAL ou aux INTERETS du QUARTIER,

-3 : pour non-paiement des cotisations, après retard de six mois et rappel du Conseil d'Administration demeuré sans effet.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration par vote à bulletin secret dans les cas 1 et 2 ci-dessus. Elle est définitive.

L'exclusion est faite ipso facto en cas de non-paiement des cotisations quand un rappel est resté sans effet.

Tout membre qui s'est exclu en ne payant plus ses cotisations recouvre ses droits lorsqu'il cotise à nouveau.

#### **Art. 9 : UTILISATION DES FONDS :**

Les FONDS du COMITE D'INTERET LOCAL sont employés aux dépenses nécessaires par les frais d'administration pour la défense des intérêts du quartier.

#### **Art. 10 : MODIFICATION DES STATUTS :**

Toute modification aux STATUTS ne peut être prononcée que sur proposition du CONSEIL D'ADMINISTRATION ou sur demande écrite signée d'au moins DIX (10) membres du COMITE D'INTERET LOCAL et après avoir été soumise au vote lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

#### **Art. 11 : DISSOLUTION DU COMITE D'INTERET LOCAL :**

La dissolution du COMITE D'INTERET LOCAL ne peut être prononcée qu'à l'UNANIMITÉ des membres réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. Si cette UNANIMITE n'est pas acquise lors de l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE, il sera tenu une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

UN (1) mois plus tard, ou s'il y a URGENCE, immédiatement après l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE et la décision sera prise à la MAJORITE SIMPLE, dans les conditions prévues à l'Article 5 ci-dessus

Les FONDS restant en Caisse au moment de la dissolution, devront être versés à des œuvres de bienfaisances.

#### **Art. 12 : REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU :**

Un REGLEMENT INTERIEUR règle les modalités de fonctionnement du CONSEIL D'ADMINISTRATION et du BUREAU.

#### **Art. 13 :**

Ces STATUTS approuvés par l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE du 17 Juin 2008 sont à jour des modifications antérieures adoptées par les ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES des : 29 Février 1976, 28 Janvier 1979, 02 Mars 1980,

01 Mars 1981, 03 Avril 1998, 25 Avril 2002 et 17 Juin 2008 et de la correction adoptée en Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le Secrétaire Général  
Gabriel Lorbois

La Présidente  
Françoise ALLIOT